

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé 900 f				
			Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

LOIS

- 2020
- 02 juillet Loi n° 2020-24 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Société d'Aménagement foncier et de Rénovation urbaine (SAFRU S.A) 1583
- 03 juillet Loi n° 2020-25 portant orientation et organisation des transports terrestres 1584
- 03 juillet Loi n° 2020-26 relative à la transfusion sanguine et aux médicaments dérivés du sang.... 1589

DECRET ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 2020
- 1^{er} juillet Décret n° 2020-1493 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'évaluation des agences d'exécution 1592

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Avis de signature 1594

Loi n° 2020-24 du 02 juillet 2020 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Société d'Aménagement foncier et de Rénovation urbaine (SAFRU S.A)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du PSE II, l'Etat du Sénégal a défini un nouveau programme sectoriel dénommé PROZEBID dont la deuxième composante porte sur l'accélération de la production de logements et la promotion d'une nouvelle urbanisation avec comme objectif la production de 100 000 logements sociaux.

Ce vaste programme nécessitera l'aménagement et l'équipement d'importantes assiettes foncières sur toute l'étendue du territoire national et la réhabilitation des zones d'habitat insalubre.

Pour un démarrage rapide du projet, le pôle urbain de Daga Kholpa a été choisi, principalement en raison de :

- sa localisation dans le triangle Dakar-Thiès-Mbour, au sein duquel le problème se pose avec le plus d'acuité ;
- sa connexion avec de puissants attracteurs territoriaux, déjà réalisés par l'Etat et pouvant accélérer son développement, notamment l'Aéroport international Blaise Diagne, la Zone économique spéciale, l'Autoroute à péage, le Train express régional, etc.

Toutefois, la maîtrise des coûts pour l'aménagement constitue une contrainte de taille, car nécessitant d'importantes ressources qu'il serait difficile de faire supporter au budget de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'Etat a choisi de s'inspirer d'expériences réussies ailleurs consistant à adopter un modèle de financement innovant basé sur la valorisation foncière, afin d'obtenir des ressources permettant de financer les travaux d'aménagement.

Pour mener à bien cette mission, il apparaît plus approprié de créer une société anonyme à participation publique majoritaire, dénommée SAFRU SA qui se présente, à cet égard, comme la forme juridique la plus adaptée pour atteindre les objectifs exposés ci-dessus, avec la diligence souhaitée.

PARTIE OFFICIELLE